

Guéret, le 22 mars 2011

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de la CREUSE

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Division des élèves et de la
scolarité

Objet : Stages dans les écoles

Vous adressez, dans les écoles du département, de nombreuses demandes de stages dont l'objectif est très diversifié.

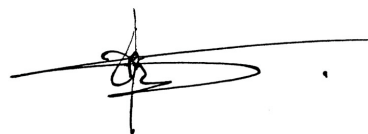
Il convient, pour avoir une attitude constructive vis-à-vis de ces jeunes, de poser le cadre permettant d'organiser au mieux cet accueil dans les classes.

Je souhaite ainsi que soient respectées les dispositions suivantes :

- Limiter la présence à un seul stagiaire à la fois par école ;
- Permettre que soit organisé un entretien préalable entre le futur stagiaire et le directeur d'école afin que ce dernier ait connaissance du projet pédagogique, des objectifs et finalités attendus du stage ;
- Etablir une convention de stage, à partir des modèles joints, conformément à la circulaire n°2003-134 du 8 septembre 2003, parue au BOEN n°34 du 18 septembre 2003. Il vous appartient de choisir le modèle approprié, parmi les 5 proposés.

Vous trouverez également en pièce jointe un mémento d'utilisation de ces conventions, qui devront parvenir dans l'école au moins 3 semaines avant le début du stage. Lorsque vous adressez une convention à une école, elle doit être revêtue de votre signature, ainsi que de celles de l'enseignant chargé du suivi de l'élève, de l'élève lui-même et le cas échéant de son responsable légal.

L'Ecole comme lieu de stage doit correspondre à un réel choix de la part de l'élève, sachant qu'assurer les meilleures conditions d'apprentissage des élèves doit rester notre objectif permanent.



Dominique BERTELOOT